

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**

PRESENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Madame Katherine REGNAULT (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS), Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Madame Catherine COUDREAU (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude PONTILLON)

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte DUPE



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2018

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Convention des équipements sportifs – CAMOEL FEREL PENESTIN

2-2 Espace autonomie sénior – Participation communale

2-3 Tarifs des mouillages du littoral 2019

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 Echange de la parcelle communale cadastrée n° YC 213 avec une partie de la parcelle cadastrée n° YC 220

3-2 Echange des parcelles communales cadastrées n° YN 310 et 311 avec la parcelle cadastrée n° YM 13

3-3 Projet d'aménagement du Parc d'activités conchyliques Loscolo - Autorisation de défrichement des parcelles communales

4- PERSONNEL

4-1 Participation à la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

5- QUESTIONS DIVERSES

5-1 Budget principal – Décision modificative n° 3

6- INFORMATIONS MUNICIPALES



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2018

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CAMOEL FEREL PENESTIN

Retirée de l'ordre du jour

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-2 ESPACE AUTONOMIE SENIOR – PARTICIPATION COMMUNALE

Sur proposition de Madame GIRARD, Monsieur le Maire indique que dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie, les missions des espaces autonomie évoluent ainsi que leur territoire d'intervention. De ce fait, les territoires Ploërmelais et Sud Est (hors territoire de Redon Agglomération) seront couverts au 1er janvier 2019 par un espace autonomie, porté par le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Il rappelle que les communautés de communes de Arc Sud Bretagne, De L'Oust à Brocéliande Communauté, Ploërmel Communauté et Questembert Communauté, ainsi que les communes de Camoël, Férel et Pénestin, participent à la construction de ce service.

Pour répondre aux orientations du Conseil Départemental du Morbihan et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au regard du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à venir, l'Espace Autonomie doit répondre aux missions suivantes :

Au 01^{er} janvier 2019 :

- Accueil et Information auprès des personnes âgées
- Accompagnement des situations simples et complexes,
- Coordination et observation des besoins
- Déploiement de la MAIA

Courant 2019, lorsque les agents auront été formés par la Maison Départementale de l'Autonomie :

- Un premier niveau d'information auprès des personnes en situation de handicap

Au vu du financement et des effectifs alloués pour ces missions par le Conseil Départemental et l'ARS ne permettant pas de maintenir un service de proximité et de qualité, les communautés de communes du territoire Est Morbihan, soit Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande Communauté, Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne, et les communes de Pénestin, Camoël, Férel, ont décidé de participer financièrement à ce service et de mettre à disposition leurs agents via une convention de service unifié.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de :

- Gouvernance de cet Espace Autonomie Est Morbihan
- Fonctionnement au travers notamment du volet « Ressources Humaines » et « Organisation »
- Financement

Lors de sa mise en service, au 1er janvier 2019, l'effectif de l'Espace Autonomie Est Morbihan, est composé comme suit :

- Un Responsable (1 ETP)
- Un Pilote MAIA (1 ETP)
- Trois Chargés d'accueil (3 ETP)
- Sept Chargés d'accompagnement (6 ETP)
- Trois Gestionnaires de cas complexes (2.5 ETP)
- Un Chargé de mission (0.3 ETP)

Soit 13.8 ETP

Le siège de l'Espace Autonomie est basé à Malestroit. Les antennes sont situées sur Ploërmel, Guer, Malestroit, Questembert et Muzillac.

Le financement du service se fera selon le critère des plus de 75 ans par commune : $\text{Pourcentage des plus de 75 ans par commune} = \frac{\text{pop} + 75 \text{ ans de la commune}}{\text{pop} + 75 \text{ ans du territoire Est Morbihan}} * 100$

Soit le reste à charge X pourcentage de la population de plus de 75 ans / 100

Le calcul du reste à charge est effectué prévisionnellement à partir des données du budget primitif de l'année « n ». Il est versé en deux fois

La participation pour la commune de Pénestin s'élèvera à 3 688.99 €

Les résultats constatés (déficit ou excédent de fonctionnement), au cours de l'exercice « n-1 », participant de l'augmentation ou de la diminution du coût de fonctionnement prévisionnel de l'année « n » concourent à la régularisation annuelle.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2019 et sera reconduite par tacite reconduction jusqu'à la date d'échéance du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens fixée au 31 décembre 2023.

Un renouvellement pourra être envisagé, après échéance du CPOM, par décision expresse de l'ensemble des parties cocontractantes.

Monsieur Gérard LE MAULF demande si l'on pourrait avoir les effectifs de la population des personnes âgées de Penestin concernées par ce service.

Il lui est répondu qu'une demande en ce sens sera faite auprès des services de l'EAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention ci-annexée
- **Dit** qu'une demande va être formulée auprès de cet organisme pour connaître le nombre de Pénestinois qui bénéficient de ce service
- **Inscrit** cette dépense au budget principal
- **Charge** le Maire de signer la convention

2-3 TARIFS DES MOUILLAGES DU LITTORAL 2019

Vu l'avis du conseil des mouillages littoraux du 30 novembre 2018, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter la redevance des mouillages littoraux pour l'année 2019.

Il propose ainsi les tarifs suivants :

- 172 € TTC (soit 143.33 € HT) pour les secteurs de Poudrantaïs, du Bile et du Maresclé
- 182 € TTC (soit 151.67 € HT) pour les secteurs de Men-armor, Camaret et les professionnels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs indiqués ci-dessus
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 ECHANGE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE N° YC 213 AVEC UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE N° YC 220

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de Monsieur Michel CRUSSON relative à l'échange de terrains sur le secteur de Rochefort.

Ainsi, il est proposé par Monsieur Michel CRUSSON un échange entre la parcelle communale cadastrée YC 213 d'une surface de 361 m², classée en zone Aa au PLU et une partie de la parcelle propriété de Monsieur Michel CRUSSON d'une surface d'environ 360 m² cadastrée YC 220, classée en zone Aa au PLU.

Cet échange permettrait à la commune de bénéficier d'un accès de même nature pour la parcelle cadastrée YC 214 mais également de posséder une emprise au dessus d'une canalisation d'eaux usées existante.

Préalablement à cet échange, un bornage devra être réalisé pour définir précisément l'emprise de la partie de la parcelle YC 220 à échanger conformément au plan ci-annexé.

Les parcelles en question étant de surface proche et de valeur équivalente, il est proposé que cet échange se fasse sans soulte.

Monsieur LEBAS indique enfin au conseil municipal que les frais de bornage et les frais notariés liés à la réalisation d'un acte d'échange seraient à la charge de Monsieur Michel CRUSSON.

Madame DUPE demande quelle va être la largeur de la servitude de tréfonds

Monsieur LEBAS lui répond qu'elle sera de 3 mètres de large sur 21 mètres de long

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation d'un acte d'échange sans soulte entre les parcelles cadastrées YC 213 propriété de la commune et une partie de la parcelle cadastrée YC 220 propriété de Monsieur Michel CRUSSON,
- **Dit** que cet acte d'échange sera réalisé par acte notarié,
- **Désigne** Maître DICECCA, Notaire à Herbignac
- **Dit** que les frais de bornage et les frais d'acte notarié liés à cet échange seront à la charge de Monsieur Michel CRUSSON,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes

3-2 ECHANGE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES N° YN 310 ET 311 AVEC LA PARCELLE CADASTREE N° YM 13

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de Monsieur Robert CRUSSON relative à l'échange de terrains sur le secteur de Loscolo/Le Goulumer.

Ainsi, il est proposé de régulariser avec Monsieur Robert Crusson l'utilisation de son terrain (cadastrée YM 13), aujourd'hui occupé par la commune comme aire de stationnement naturelle pour la plage du Goulumer, en proposant un échange de parcelles avec ce dernier.

Dans cette optique il est proposé d'échanger les parcelles proches du camping de Monsieur Robert CRUSSON sur le secteur de Loscolo afin que ce dernier puisse bénéficier d'une surface plus grande. En effet, celui-ci étant déjà propriétaire de la parcelle cadastrée YN 309, sa surface de stationnement pourrait être doublée.

Ainsi les parcelles communales cadastrées YN 310 d'une surface de 1539 m² et YN 311 d'une surface de 511 m² classées en zone Nst au PLU de la commune seraient échangées contre la parcelle propriété de Monsieur Robert CRUSSON cadastrée YM 13 d'une surface de 1814 m² classée en zone Ud et Na au PLU.

Les parcelles en questions étant de surface proche et de valeur équivalente, il est proposé que cet échange se fasse sans soulte.

Monsieur LEBAS indique enfin au conseil municipal que les frais notariés liés à la réalisation d'un acte d'échange seraient à la charge de Monsieur Robert CRUSSON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation d'un acte d'échange sans soulte entre les parcelles cadastrées YN 310-311 propriété de la commune et la parcelle cadastrée YM 13 propriété de Monsieur Robert CRUSSON,
- **Dit** que cet acte d'échange sera réalisé par acte notarié,
- **Désigne** Maître DICECCA, Notaire à Herbignac
- **Dit** que les frais d'acte notarié liés à cet échange seront à la charge de Monsieur Robert CRUSSON,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes

3-3 PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES CONCHYLICOLES LOSCOLO - AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT DES PARCELLES COMMUNALES

Le projet d'aménagement du parc d'activités conchylicole à Pénestin est soumis à une demande d'autorisation de défrichement conformément aux dispositions des articles R341-1 et suivants du Code forestier.

Les parcelles cadastrées section YN numéros 139 et 141, concernées par la demande précitée, appartiennent à la Commune de Pénestin.

C'est pourquoi, il convient d'autoriser CAP Atlantique, en qualité de Maître d'Ouvrage de l'opération, à réaliser les travaux de défrichement sur lesdites parcelles communales. Précisons que les travaux ne seront diligentés qu'à réception de l'autorisation des services de l'Etat (sous forme d'arrêté), dont la réception est attendue à l'issue des prochaines enquêtes publiques devant se dérouler au premier trimestre 2019 (enquêtes publiques concernant les demandes d'autorisation environnementale et d'occupation du domaine public maritime).

Notons enfin que l'ensemble des terrains communaux impactés par le projet Loscolo (parcelles cadastrées section YN numéros 129, 134, 139, 141, 408, 411 et 412) devront à terme faire l'objet d'une cession au profit du Maître d'Ouvrage de l'opération ; cette cession sera soumise à délibération particulière du Conseil Municipal, en 2019.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **Vu** le Code de l'environnement ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme ;
- **Vu** le Code forestier ;
- **Vu** la délibération de CAP Atlantique en date du 17 décembre 2009 déclarant le projet d'intérêt communautaire ;

Madame DUPE demande si tous les propriétaires doivent donner leur autorisation pour défricher

Il lui est répondu que les parcelles concernées sont soit la propriété de CAP ATLANTIQUE ou de la commune

Madame DUPE demande si une autorisation du conseil municipal est nécessaire pour défricher

Monsieur Le Maire précise que cette autorisation de défrichement doit être versée au dossier d'enquête publique portant sur l'autorisation environnementale. Cette enquête se tiendra au mois de février prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Cap Atlantique, en qualité de Maître d'Ouvrage de l'opération d'aménagement du parc d'activité conchylicole dénommé Loscolo, à réaliser les travaux de défrichement sur les parcelles communales cadastrées section YN numéros 139 et 141, étant entendu que les travaux ne sauraient être réalisés sans l'obtention préalable de l'autorisation de travaux délivrée par les services de l'Etat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

4- PERSONNEL

4-1 PARTICIPATION A LA PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du comité technique en date du 10 décembre 2018 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation,

en prenant en compte le revenu des agents :

Le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Agents de catégorie C : 25 € net par mois

Agents de catégorie B : 22 € net par mois

Agents de catégorie A : 19 € net par mois

Monsieur le Maire précise que cette participation est allouée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels dont l'ancienneté est supérieure à 6 mois.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 30 novembre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de participer à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents
- **Décide** d'adopter les montants de participation précités
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette participation sont inscrits au budget de la commune

5- QUESTIONS DIVERSES

5-1 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à un réajustement en dépenses et recettes de fonctionnement

En fonctionnement – dépenses :

Chapitre 012 - Charges de personnel : + 1 600 €

En fonctionnement – recettes :

Chapitre 74 : FCTVA fonctionnement prévu : 6 500 € versé : 12 765 €

Recette supplémentaire : + 6 265 €

Ce qui nous permet de couvrir le besoin complémentaire sur les dépenses de personnel et le solde à rajouter en dépenses imprévues : 107 422.31 € + 4 665 € = 112 087.31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 3
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

Monsieur BAUCHET tient à féliciter l'ensemble des bénévoles pour l'organisation du Téléthon.

Il souhaite que les bénéficiaires soient à la hauteur de la motivation de tous

Il informe l'assemblée que des améliorations de la signalétique seront envisagées et qu'une interdiction des chiens dans les salles publiques sera instaurée.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30